

# Guide du riverain

de la Nonette et de ses affluents,  
tout savoir pour prendre soin de ma rivière



Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette



# Le bassin versant



Un bassin versant est un territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un même cours d'eau. Les eaux des précipitations et des sources, ainsi que tous les éléments dissous ou en suspension (sédiments, pollution...), s'écoulent vers cet exutoire.

Le bassin versant de la Nonette **d'environ 410 km<sup>2</sup>** se situe au sud-est du département de l'Oise à une quarantaine de kilomètres au Nord de Paris. Il compte un peu moins de 100 000 habitants, répartis sur **52 communes**, 46 dans l'Oise et 6 en **Seine-et-Marne**, dont les plus importantes sont : Senlis, Chantilly, Gouvieux, Nanteuil et Dammartin-en-Goële. C'est un sous-bassin versant faisant partie du bassin de la Seine via le bassin versant de l'Oise.

Le bassin versant est caractérisé par des plateaux agricoles sur les parties Nord, Est et Sud-Est et par de nombreux massifs forestiers (forêts de Chantilly, d'Halatte et d'Ermenonville) sur sa partie Ouest.

D'environ **140 km**, le réseau hydrographique y est peu dense.

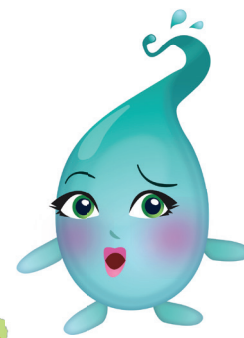
Le cours d'eau principal, la Nonette, prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin. Elle se jette dans l'Oise à Gouvieux après un parcours d'environ 41 km en suivant une pente moyenne de 1.7‰. Son débit moyen est de 1,7 m<sup>3</sup>/s à Saint-Nicolas-d'Acy.

D'amont vers l'aval, les deux principaux affluents de la Nonette sont les suivants :

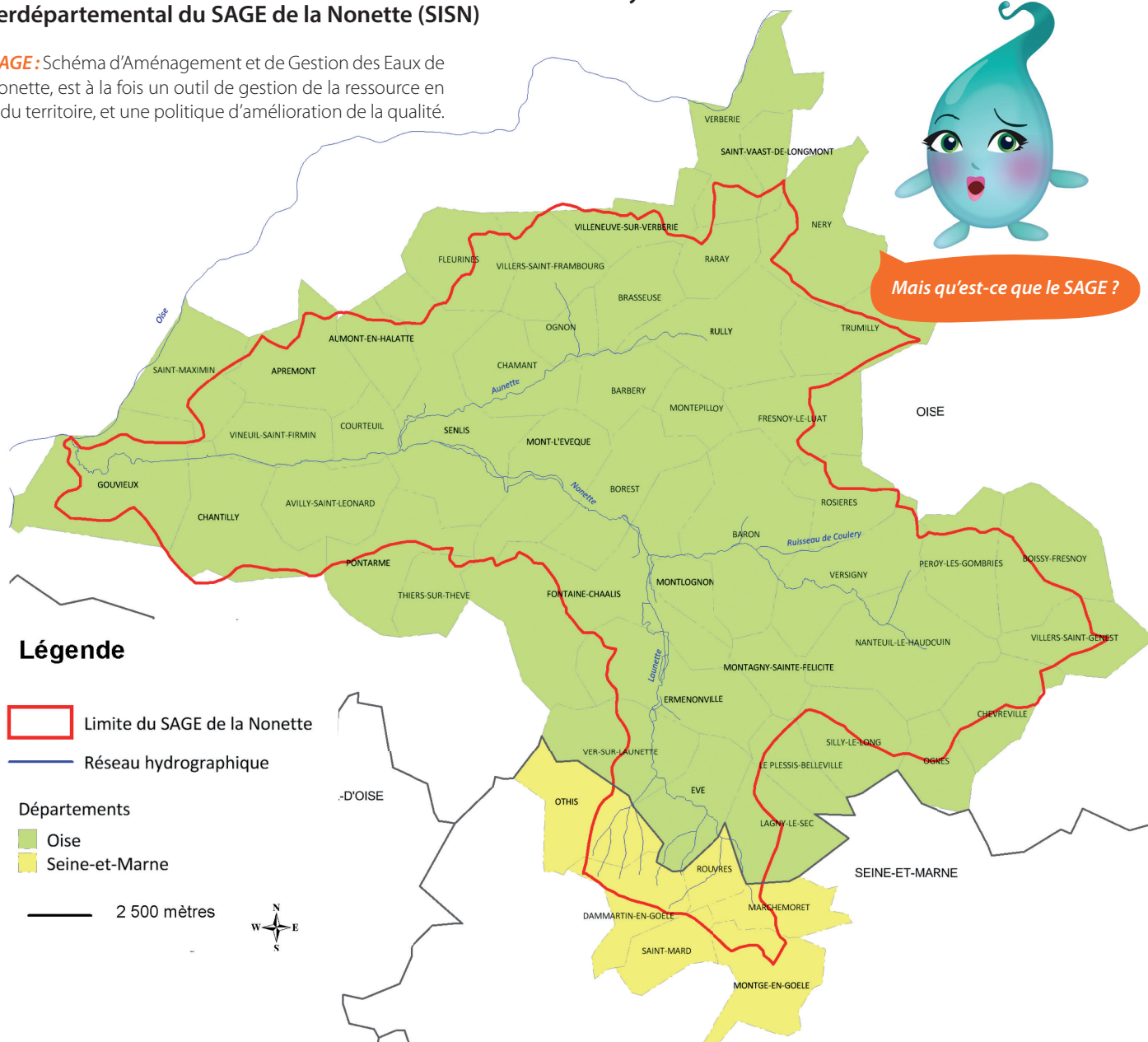
- **la Launette** qui présente plusieurs bras disséminés constituant les zones de sources ; elle conflue avec la Nonette en rive gauche au niveau de Montlognon après un parcours d'une vingtaine de kilomètres. Sa tête de bassin, située en Seine-et-Marne, est fortement urbanisée (Dammartin-en-Goëlle, Othis, ...). Cela implique d'importantes fluctuations des niveaux d'eau via le ruissellement urbain lors d'épisodes pluvieux intenses.
- **l'Aunette**, prenant sa source à Rully et confluant avec la Nonette en rive droite en aval de Senlis après un parcours d'environ 15 km.

## Périmètre du bassin versant de la Nonette et d'intervention du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

**Le SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nonette, est à la fois un outil de gestion de la ressource en eau du territoire, et une politique d'amélioration de la qualité.



Mais qu'est-ce que le SAGE ?



### Légende

Limite du SAGE de la Nonette

Réseau hydrographique

Départements

Oise

Seine-et-Marne

2 500 mètres



## Les actions du SISN et conditions d'intervention

Le Syndicat intervient sur les thèmes suivants :

- **Restauration des cours d'eau** : Il s'agit d'opérations d'aménagements du lit et/ou des berges des cours d'eau afin de rétablir son bon fonctionnement écologique (ex : remise en pente douce de berges, reméandrage, réduction du lit mineur, diversification des écoulements, suppression d'ouvrage transversal,...). Dans ces opérations, les techniques d'hydraulique douce et de génie végétal sont favorisées.

**Attention, le SISN n'a pas vocation à se substituer au devoir d'entretien des propriétaires riverains imposé par la loi.**

- **Assistance technique** : conseils techniques auprès des riverains et collectivités, assistance administrative pour la gestion et l'aménagement des milieux aquatiques (Personnes publiques et privées)

- **Animation du SAGE** : le SISN est la structure porteuse du SAGE, c'est à dire la cellule de coordination et d'animation sur la thématique EAU du territoire (biodiversité, patrimoine hydraulique, eau potable, assainissement, usages économiques...) Elle accompagne les collectivités dans leurs projets liés à l'eau et met en place des actions de sensibilisation et communication auprès du grand public, des usagers, des riverains, des élus et acteurs du territoire.





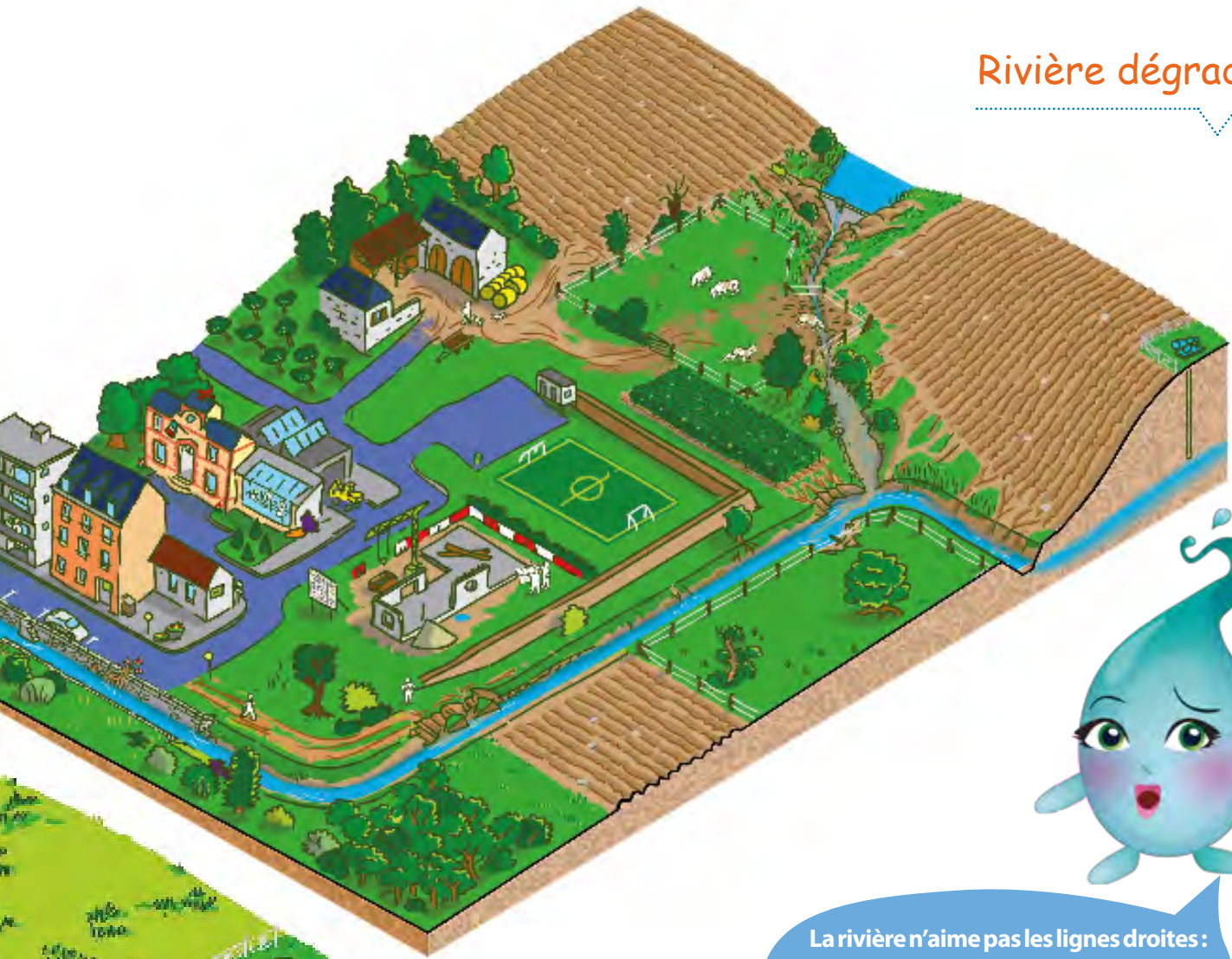
# La Rivière, un milieu vivant

La rivière est un milieu vivant, pas juste de l'eau en mouvement.  
Elle nécessite un équilibre complexe.

## Rivière naturelle

=> bon état écologique





## La rivière n'aime pas les lignes droites :

mieux vaut respecter l'équilibre entre les zones calmes et rapides, les largeurs et profondeurs variables afin de favoriser la diversité des milieux et habitats pour la faune et la flore.

## L'érosion est un phénomène naturel :

la stabilisation des berges n'est à pratiquer que s'il y a un enjeu important ou un danger direct envers les personnes. Dans ce cas, mieux vaut privilégier les techniques végétales « douces » lorsque c'est possible.

## Gare au curage :

les travaux de curage et de recalibrage déséquilibrent le milieu, ils impactent fortement la biodiversité et augmentent le phénomène de sédimentation. Sur le long terme, la qualité du milieu diminue.

...un peu comme une montre dont on modifierait les engrenages

↓  
elle ne fonctionnerait plus correctement !





# Les Propriétaires riverains

Si un cours d'eau passe sur ma propriété, j'ai l'obligation de l'entretenir des berges jusqu'au fond du lit.  
Seule l'eau, bien commun de la nation, ne m'appartient pas.



## Les droits...

- **Droit de propriété des berges et du lit du cours d'eau :**

Article L215-2 du Code de l'Environnement,

- **Droit de pêche :**

Articles L435-4 et 5\_ R435-439 du Code de l'Environnement

*À SAVOIR :* Tout propriétaire doit être en possession d'une carte de pêche valide s'il souhaite s'adonner à cette activité, et cela, même sur sa propriété,

- **Droit de prélèvement (pompage) :**

▲ le prélèvement est limité aux besoins domestiques et doit permettre le maintien d'un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau.

## & devoirs du riverain

- **Devoir d'entretien :** Articles L215-14 à 16 du Code de l'Environnement.

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique [...] ».

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de cette obligation, la commune ou le syndicat peut, à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse, y pourvoir d'office à la charge du propriétaire riverain,

- **Respect du droit de passage :** Articles L 435-6 et L435-7 du Code de l'Environnement lorsque qu'il existe une Déclaration d'Intérêt Général (DIG),

- **Libre passage sur l'eau,**

- **Libre circulation des engins nautiques de loisir non motorisés :**

▲ L'usage de l'eau appartient à tous mais cela ne signifie pas pour autant que l'accès aux berges est libre. L'autorisation du propriétaire riverain est nécessaire pour mettre pied à terre.

## Déclaration d'intervention et travaux : la loi sur l'eau

Toutes les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) en rivière sont réglementées par la loi sur l'eau : contacter la police de l'eau (ONEMA ou DDT de l'Oise) pour toute opération impactant le cours d'eau ou ses berges afin de connaître la réglementation en cours, les éventuelles déclarations ou demandes d'autorisations à effectuer et les conditions d'intervention à respecter. (contacts p. 20).

## Propriété du lit

La limite entre 2 propriétés est située au milieu du lit.





La rivière n'est pas une poubelle. En plus de polluer les eaux, les tontes et autres déchets jetés finissent par s'accumuler en formant un bouchon, par exemple au niveau d'un pont ou d'une buse, et provoquer des inondations.

## Interdictions :

- **D'entreposer des matériaux**, déchets inertes, déchets verts et tontes, fumier en bordure de cours d'eau. En plus de polluer les cours d'eau, cela attire aussi les espèces nuisibles comme les ragondins qui fragilisent les berges,
- **De déverser** dans les cours d'eau, lacs, étangs, canaux, sur leurs rives, des substances de nature à les polluer (Article L 432-2 du Code de l'Environnement),
- **D'introduire des espèces nuisibles ou envahissantes (animales ou végétales) sur sa propriété** (voir p. 14 et 15 sur la propriété),
- **D'entraver le bon écoulement de l'eau,**
- **D'utiliser des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides...)** à moins de 5 mètres (minimum) des berges .



T+ : Très toxique



N : Dangereux pour l'environnement

### ⚠ Attention :

Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif. Avant toute intervention sur les berges ou en cours d'eau, veuillez contacter le SISN ou la Police de l'eau afin de savoir si votre projet est soumis à la loi sur l'eau. (contacts page 20)



# La Végétation des cours d'eau



## La ripisylve, un rôle écologique important :

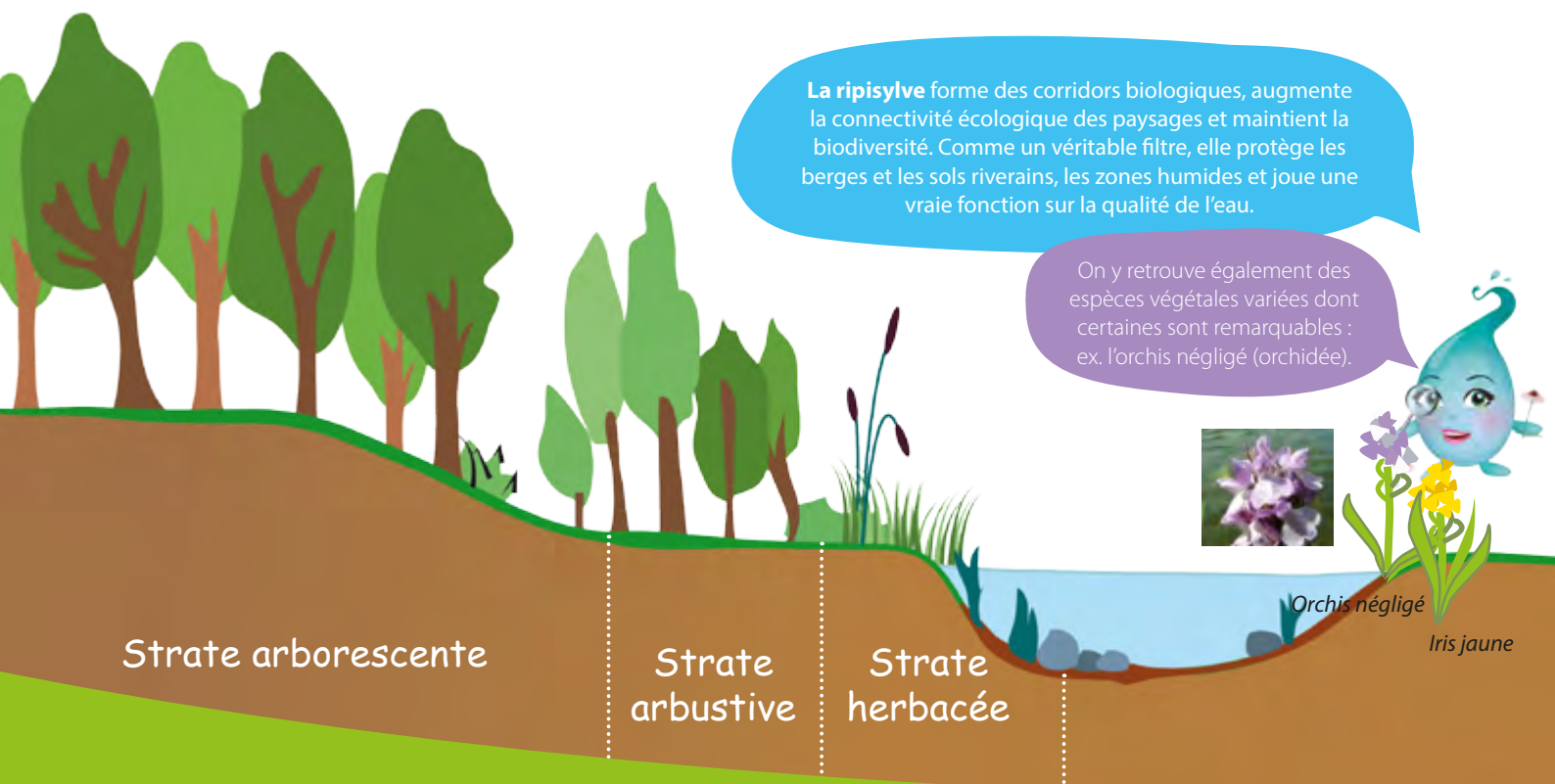
*Ripa* : rive (espace marquant la limite entre le milieu aquatique et le milieu terrestre), *Sylva* : forêt.

La ripisylve est donc la formation végétale naturelle qui borde les cours d'eau ou les milieux humides. Une ripisylve naturelle et en bonne santé est composée de plusieurs strates :

- **strate herbacée** (graminées, hélrophytes, ...) en pieds et milieu de berge,
- **strate arbustive** (cornouiller sanguin, noisetier, aubépines, ...) en milieu et haut de berge,
- **strate arborescente** (aulne, saules, frênes, érables...).

## Le rôle de la ripisylve

Maintien des berges, ombrage, épuration des eaux de ruissellement, piégeage des sédiments. C'est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre, un réservoir de biodiversité animale et végétale.







## Les bons gestes à adopter pour un entretien sain des berges et favoriser l'éco-système :

- **abattre** les arbres trop penchés,
- **pratiquer l'élagage** et la **taille** de vos arbres,
- **savoir repérer** les embâcles pouvant servir de **refuge** et de zone de reproduction et d'alimentation pour les poissons. En effet, certains embâcles ne gênant pas l'écoulement sont un habitat apprécié de la faune piscicole!
- **évacuer les embâcles** posant des problèmes d'érosion / d'écoulement.  
=> Voir partie **ENTRETIEN** p 10-11.

## Quelques plantes héliophytes



Source : Marcanterra, D.R.

Iris jaune



Salicaire



Les héliophytes sont des plantes semi-aquatiques, dont les racines vivent toujours sous l'eau, mais dont les tiges, fleurs et feuilles sont aériennes. (Ex. le roseau, l'iris jaune...)

## Qu'est ce qu'un embâcle ?

C'est une accumulation de matériaux emportés par le courant (végétation, bois, déchets...) dans le lit du cours d'eau qui finit par former un «bouchon» limitant fortement le bon écoulement des eaux. L'accumulation d'embâcles devant certains ouvrages (ponts, buses...) peut entraîner leur déstabilisation et/ou des inondations en amont.

Un arbre trop penché peut provoquer une dégradation des berges

La taille «en têtard» favorise une repousse vigoureuse



Un arbre mort en travers d'un cours d'eau entrave l'écoulement, favorise l'accumulation de déchets et peut accentuer l'érosion des berges

L'élagage des arbres / arbustes et la taille des rejets sont nécessaires à la préservation des berges et des cours d'eau



# J'entretiens mes berges

## En quoi consiste un entretien responsable du cours d'eau ?

### L'entretien des berges

- ✔ - Entretien de la végétation (élagage, débroussaillage ...),
- ✔ - **Coupes** sélectives des arbres. Varier en ombrage et puits de lumière sur la rivière permettra de varier les milieux et donc favoriser la biodiversité,
- ✔ - Enlèvement des **embâcles**. ⚠ Certains embâcles ne gênent pas l'écoulement des eaux et procurent un habitat apprécié de la faune piscicole,
- ✔ - Enlèvement des arbres morts et penchés présentant un risque de déstabilisation de la berge lors de leur chute,
- ✔ - Recépage, **plantations** (si berge dénudée),
- ✘ - Pas d'utilisation de **produit phytosanitaire à moins de 5 m** (ou plus suivant les inscriptions du contenant) du haut de berge,
- ✘ - Pas de **dépôts de déchets verts** (ou autres) sur les berges,
- ✔ - Il est conseillé de laisser une **bande enherbée** le long du cours d'eau où la végétation herbacée n'est pas coupée. Ceci en fera une zone de **refuge pour la faune** et permettra une meilleure résistance de la berge à l'érosion.
- ✔ - Voir la liste des espèces conseillées pour un meilleur maintien des berges (p. 9). ⚠ Attention : cela n'est pas valable pour les digues. N'hésitez pas à demander conseil au SISN.

### Le renforcement des berges

Il est utile de rappeler que l'érosion des berges est un phénomène naturel voir fiche **RIVIÈRE** p 4-5 ; Bien réfléchir sur la pertinence du renforcement (danger à la personne, enjeux important). Privilégier les techniques douces et génie végétal. Recréer si possible une **berge en pente douce** moins sensible à l'érosion et permettant une continuité entre le milieu aquatique et terrestre. Ceci favorisera le développement de la biodiversité.

**Le SISN est là pour vous conseiller.**

### La protection des berges

Le piétinement des berges par les animaux (bovins, chevaux) est également un facteur de déstabilisation et de dégradation des berges et de la qualité de l'eau. Afin de limiter ce phénomène, il est recommandé d'aménager des accès stabilisés (**abreuvoirs** aménagés, pompes à nez,...) au cours d'eau et d'interdire la divagation des animaux dans la rivière.

### Création de passerelle

Tout **propriétaire des deux rives** d'un cours d'eau a la possibilité de mettre en place une passerelle. Cependant, elle ne doit pas gêner l'écoulement et respecter la réglementation locale. (Contacter votre mairie et le SISN).

*En cas de question : Voir contacts p.20*



*Création d'un abreuvoir équin à Senlis*



Privilégier les techniques douces  
et le génie végétal  
Exemple : retalutage en pente douce,  
tressage de saule et géotextile  
(photos ci-dessus)

N'hésitez pas à planter des  
hélrophytes. Comme les arbres et  
arbustes se développant sur les rives,  
leur système racinaires permet une  
bonne fixation des berges et assurent  
donc naturellement leur protection.



Roseau commun



A proscrire : les renforcements par  
des tôles ou autres planches et les remblais  
par des gravats, déchets verts ou autre est à  
proscrire. En plus de dénaturer les berges du  
cours d'eau, ces renforcements sont très peu  
efficaces sur le long terme  
et parfois polluants.

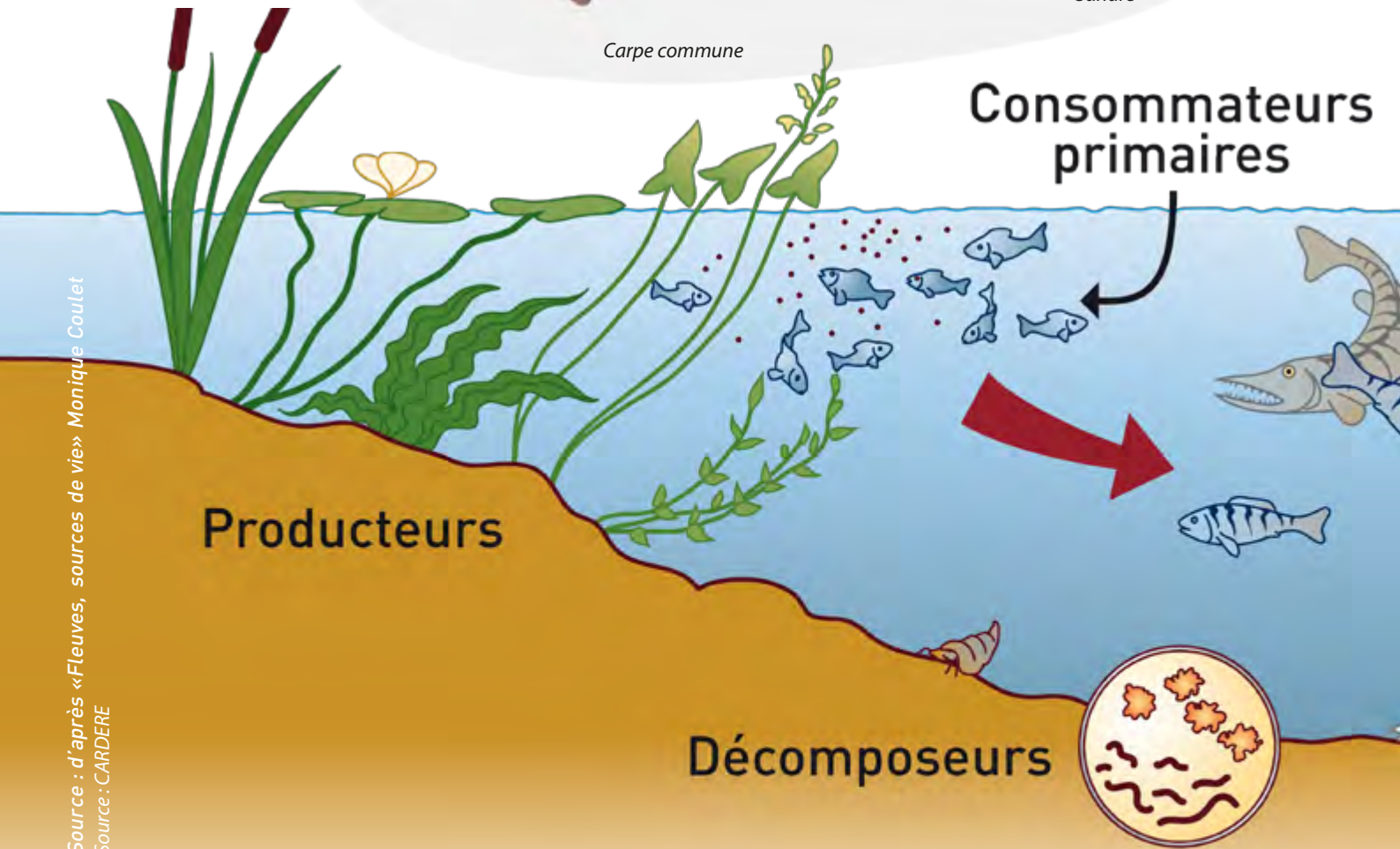
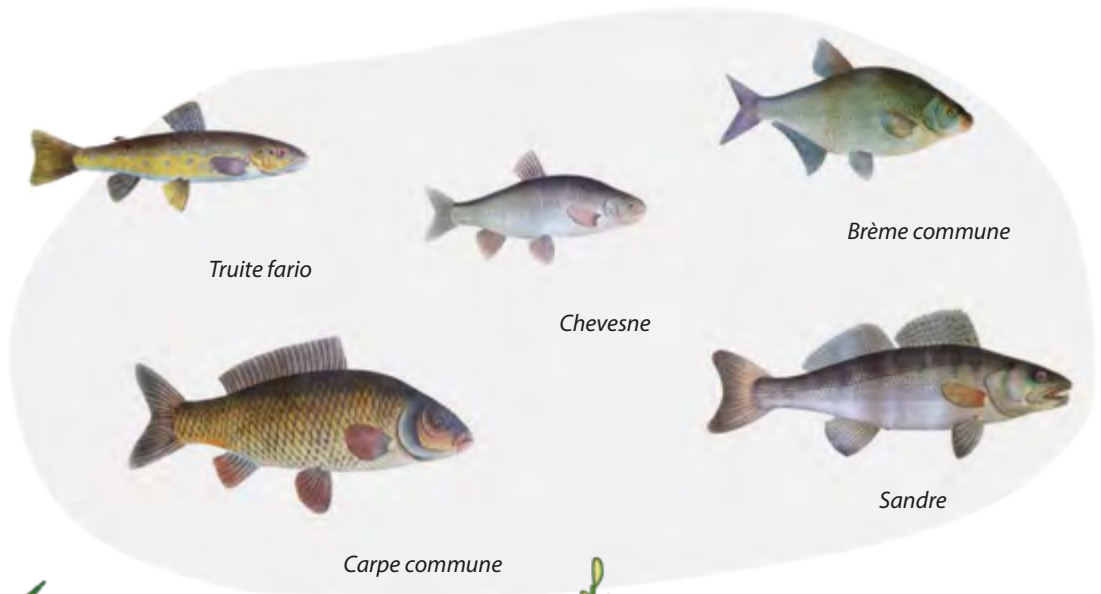




# La Faune

Les espèces relatives aux milieux aquatiques

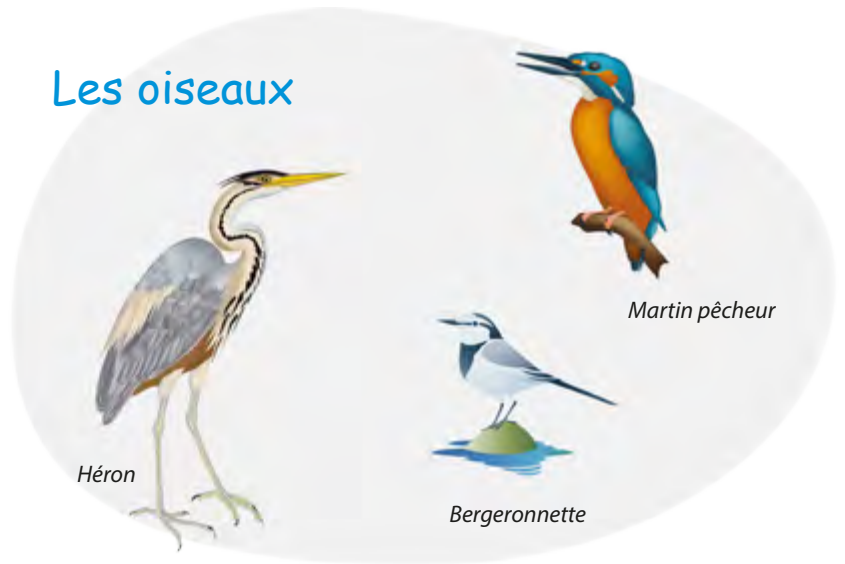
Les poissons d'eau douce



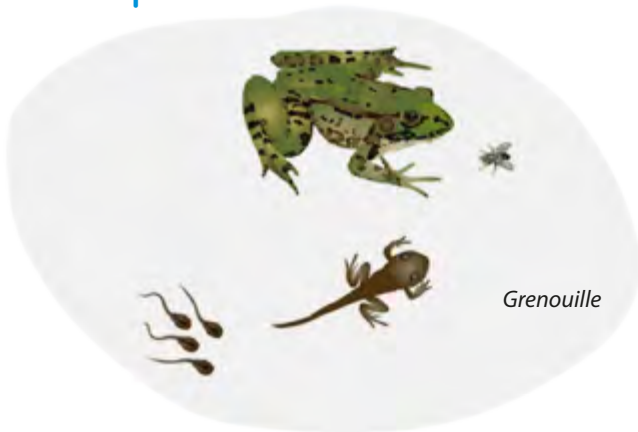
Source : d'après «Fleuves, sources de vie» Monique Coulet  
Source : CARDERE



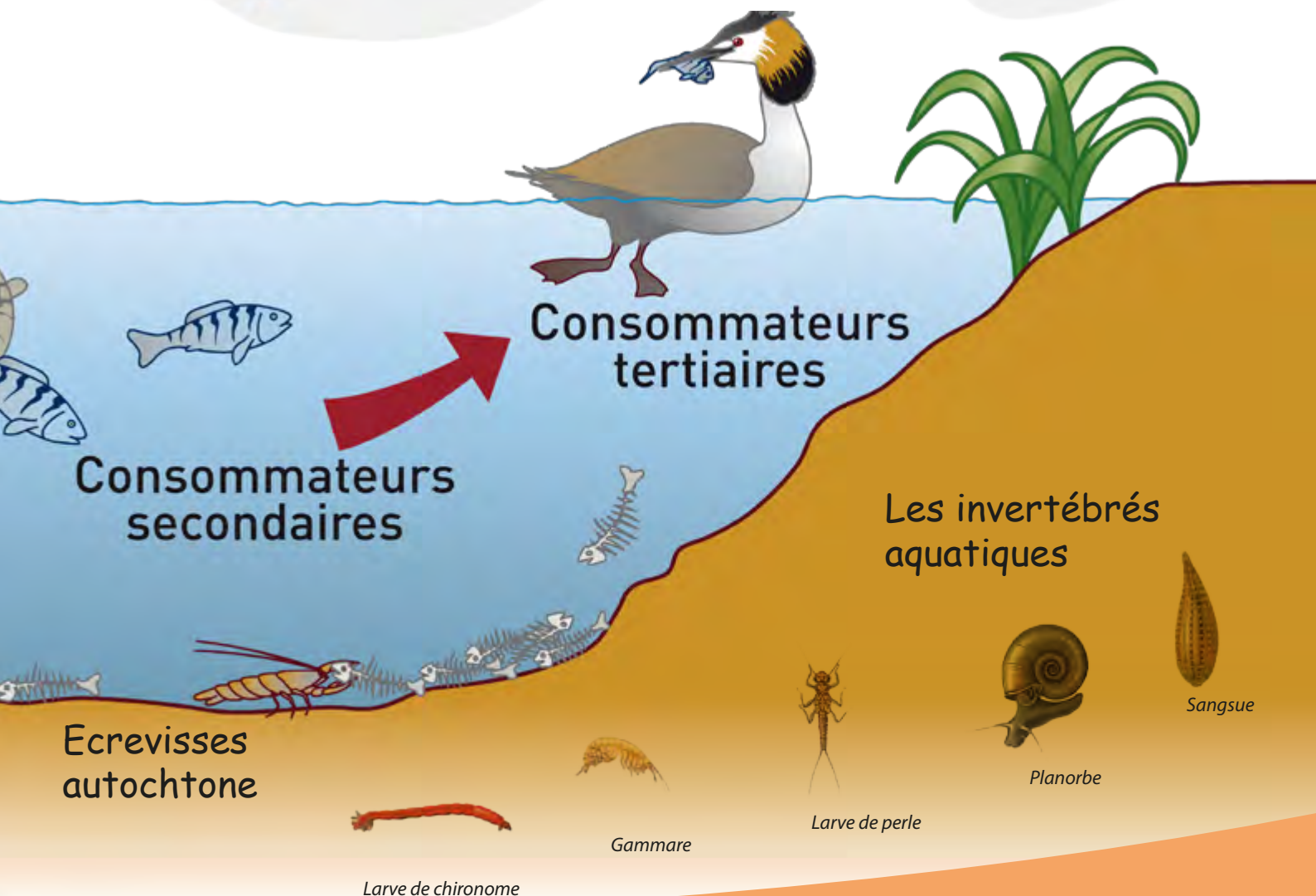
## Les oiseaux



## Les amphibiens



## Les insectes





# Les Espèces exotiques envahissantes

Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives. (source UICN 2000, McNeely et al. 2001)

## Les espèces animales

Introduites pour l'élevage (ex : le ragondins pour la fourrure, l'écrevisse américaine pour la restauration...), ces espèces provoquent une perte de diversité faunistique, la **disparition des espèces indigènes**, la **dégradation du milieu** (ex : dégradation des berges par les ragondins et rats musqués via les nombreuses galeries qu'ils y creusent)

• **Les moyens de lutte** : piégeage, destruction...

=> **possibilité de prêt de cages par le SISN (selon disponibilité)**

⚠ Certaines espèces font l'objet d'une réglementation spécifique et contraignante. Suivant l'espèce concernée, se renseigner auprès du SISN ou au lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-reglementation-francaise.html>



Écrevisse américaine



Ragondin



Rat musqué du Brésil

Ces espèces exotiques n'ont pas de prédateurs naturels dans nos régions, elles concurrencent donc facilement les espèces locales et colonisent les milieux  
> perte de diversité > perte d'équilibre du milieu.





Jussie rampante

## Les espèces végétales envahissantes

Initialement utilisées pour l'ornement paysager ou l'exploitation, elles ont ensuite colonisé les milieux naturels.



Hydrocotyle fausse renoncule



Myriophylle

Hydrocotyle, Buddleia... pour ne citer que quelques exemples, colonisent très rapidement l'ensemble du cours d'eau, **asphyxiant le milieu** et empêchant toute autre espèce de se développer.

### • Les moyens de luttés :

arrachage manuel (voire mécanique sur les zones fortement colonisées), **⚠ Attention** : lors de l'arrachage, il faut éviter la dispersion de tout fragment qui permettrait à la plante de coloniser un autre milieu plus en aval.

Si vous reconnaissez une plante envahissante, contactez le SISN. auprès du SISN.

Pour plus de détails et une liste exhaustive :

<http://www.cbnbl.org>



Azolla



Myriophylle du Brésil



Renouée du Japon



# Les ouvrages hydrauliques et la continuité écologique

Le réseau hydrographique du bassin de la Nonette a été modelé par l'histoire et plus particulièrement les activités qui y étaient liées dès le Moyen-Âge : moulins, blanchisseries, étangs de pisciculture, bassins d'agrément (château). Puis plus tard, les fonds de vallée ont été drainés et asséchés afin d'être aménagés, et les lits des cours d'eau élargis et recalibrés en ligne droite.

A l'époque, les vannages et les biefs permettant de détourner l'eau vers le moulin étaient gérés et entretenus par les usagers. De nos jours, ces vannages hydrauliques, témoins de l'histoire mais n'ayant plus d'utilité, restent fermés et deviennent bien souvent de véritables obstacles à la circulation de l'eau par défaut de gestion.

## Impacts sur les milieux aquatiques

### • Obstacle à la continuité écologique

Les ouvrages bloquent la circulation des sédiments (**envasement**) et empêchent la **libre circulation** de la faune aquatique (truites fario, brochets, anguilles...),

### • Dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau

La multiplication des ouvrages transforme une rivière naturelle en succession de retenues d'eau. Cela entraîne une **stagnation** des eaux qui décantent. Les matières en suspension se déposent au fond du lit provoquant un envasement des cours d'eau : la continuité sédimentaire n'est plus assurée. Enfin la rupture de pente provoque un **réchauffement** des eaux et une diminution de l'oxygène dans l'eau ayant pour conséquence une **perte de biodiversité**,

### • Colmatage et uniformisation du fond de lit

Le **ralentissement** généralisé des vitesses d'écoulements engendre une sédimentation importante qui entraîne une uniformisation du milieu et donc une perte de la biodiversité. Cet envasement peut devenir très important et problématique.

## Le devenir des ouvrages et le bon état des cours d'eau

Le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire est possible ! Le SISN met en œuvre des projets d'aménagements des ouvrages tout en intégrant aspects paysager et historique. N'hésitez pas à contacter le SISN pour plus d'information.

## La gestion des ouvrages et les solutions possibles

### • Droit d'eau :

Chaque propriétaire d'ouvrages hydrauliques possède en principe un Droit d'Eau. Il s'agit de **règles de gestion** à suivre par le propriétaire : ouverture des vannes, niveau d'eau à respecter, entretien du cours d'eau en amont de l'ouvrage...

### • Le respect des débits réservés

Un débit minimum doit toujours transiter à travers l'ouvrage. Les vannes doivent donc être toujours laissées **un minimum ouvertes**. Ce débit est fixé à 1/10ème du débit moyen du cours d'eau. En période d'étiage (basse eau ou débit inférieur ou égal au 10<sup>ème</sup> du débit moyen), les vannes doivent rester ouvertes afin de laisser tout le débit passer à travers l'ouvrage (*Article L214-18 du code de l'Environnement*),

### • La manipulation des vannes

L'ouverture des vannes assure une continuité sédimentaire relative et évite un envasement du lit en amont de l'ouvrage. L'ouverture et la fermeture des vannes doivent se faire **progressivement** afin d'éviter tout à-coup hydraulique qui pourrait engendrer de fortes perturbations du milieu, l'érosion des berges et un danger pour les biens et les personnes en aval.

**C'est cette gestion qui fait aujourd'hui défaut sur la plupart des ouvrages du bassin versant et engendre un envasement prononcé des cours d'eau, une perte de vie aquatique et une mauvaise qualité des eaux.**







Vannes du Parc Jean-Jacques  
Rousseau - Ermenonville

Une vanne bien gérée...  
C'est la nature qui vous remercie...  
Grâce à votre entretien, la vie  
aquatique reprend et la biodiversité  
peut s'exprimer pleinement

EN PRÉSENCE D'UN OUVRAGE

APRÈS LA SUPPRESSION D'UN OUVRAGE



EXEMPLE D'EFFACEMENT D'OUVRAGE POUR RÉTABLIR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

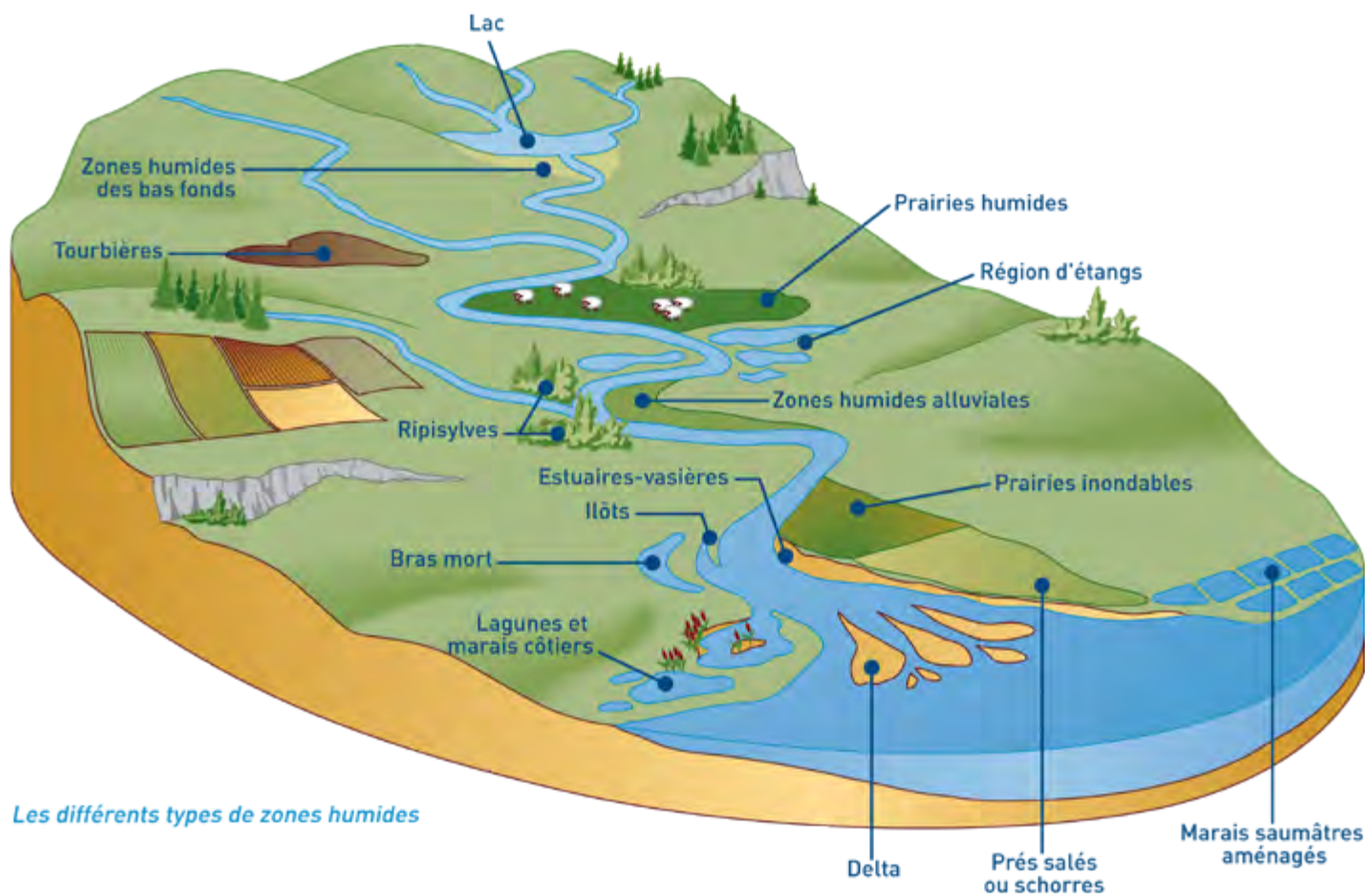


# Les zones humides

La loi sur l'eau de 2006 définit une zone humide comme un terrain, exploité ou non, habituellement **inondé ou gorgé d'eau** douce, salée ou saumâtre de façon **permanente ou temporaire** ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (espèce végétale qui croit en milieux humides) pendant au moins une partie de l'année.

En France, les zones humides ont **régressé de 2/3 en 50 ans** et ce à cause des anciennes politiques « d'assainissement » (drainage des terrains, remblais avec déchets de chantiers,...) des terrains pour faciliter le développement des activités dans les fonds de vallée.

Sur le bassin versant de la Nonette, on retrouve de nombreuses zones humides, type « marais d'eau douce » et « plaine inondable » ; il s'agit principalement des **fonds de vallée** alimenté par des nappes affleurantes.



Les différents types de zones humides



## Les rôles de la zone humide

- **Rôle tampon** : les zones humides retiennent l'eau excédentaire en hiver et la restituent au cours d'eau en été . Elles diminuent le risque de crue et d'inondation,
- **Rôle épurateur** : les espèces qui se développent dans les zones humides consomment les nutriments (notamment les nitrates) et la matière organique utile à la croissance, en stockant et en dégradant certaines molécules polluantes (métaux lourds, pesticides,...) et en piégeant les sédiments fins,
- **Réservoir de biodiversité** : elles jouent également un rôle de zone refuge et de garde-manger pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de poissons, d'amphibiens, etc.

## Rappel réglementaire

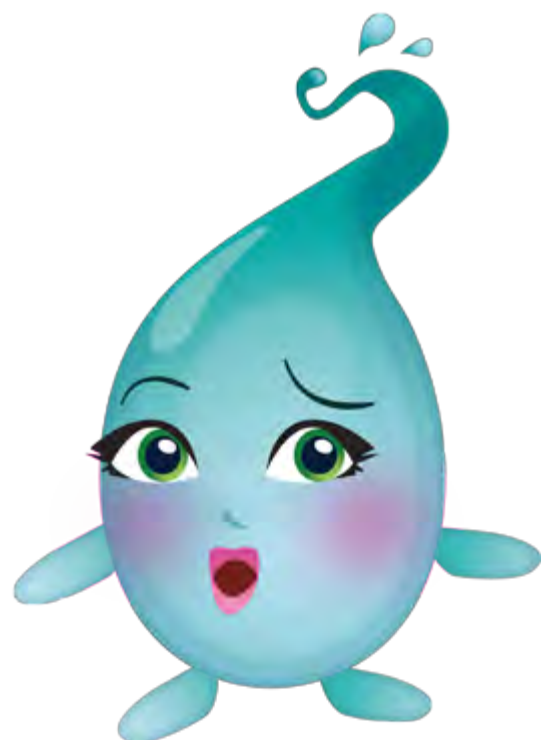
L'assèchement, le drainage, l'imperméabilisation, la mise en eau ou les remblais sont interdits sur des surfaces de plus de 0,1 ha de zones humides.

De nombreuses zones humides ont été urbanisées en mettant en œuvre des techniques coûteuses (assèchement, construction sur pieux, remblai, endiguement...). Sur le long terme, la nature reprend toujours ses droits. Les constructions finissent par être sujettes à des problèmes d'humidité, de stabilité et d'inondation par remontée des nappes.

Ainsi le SAGE protège ces espaces naturels sensibles de l'urbanisation et de l'imperméabilisation...

## Préserver et entretenir une zone humide :

- Par **pâturage** extensif, **fauchage** (1 à 2 par an) ou débroussaillage afin d'éviter la fermeture du milieu par les arbres et arbustes,
- **Ne pas empêcher les débordements saisonniers** du cours d'eau dans sa zone humide. Privilégier les techniques végétales pour les renforcements de berges et leur remise en pente douce afin de **faciliter la connexion entre rivière et zone humide**,
- Veiller à **ne pas implanter d'espèces invasives** (voir p. 14 -15) qui deviendront vite hors de contrôle,
- Contacter le SISN pour vos projets d'aménagements ou de gestion, il pourra vous conseiller pour concilier usage et protection.



Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter le  
SISN qui saura vous répondre  
ou vous orientera vers les services adaptés.



**SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette)**

03 44 32 99 80

[www.syndicat-sage-nonette.fr](http://www.syndicat-sage-nonette.fr)

[www.facebook.com/syndicatnonette](https://www.facebook.com/syndicatnonette)

Contacts de la Police de l'Eau

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

03 44 38 50 67

SD de l'Oise - 2, rue de Strasbourg - 60200 Compiègne

DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Oise,

Service Eau-Environnement et Forêt

03 44 06 50 00

2 Boulevard Amyot d'Inville - 60000 Beauvais